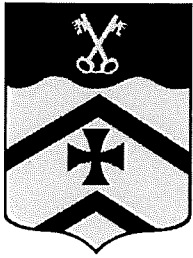


Mairie
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 15 janvier 2024 émanant de l'entreprise ALLCOMS

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de création d'un réseau souterrain de Fibre Optique impasse Rosset et rue du Puits Guillemain, par l'entreprise *ALLCOMS Technologies – 432, rue des valets – ZAC des Prés Seigneurs – 01120 MONTLUEL*, **durant la période du 18 janvier au 16 février 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Impasse Rosset, coté Sud, entre le N° 4 et l'impasse Pussin

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h, pendant 5 jours dans la période du 18 janvier au 16 février 2024

ARTICLE 2 : Rue du Puits Guillemain, entre les N° 529 et 607

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de feux tricolores de chantier à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h, pendant 5 jours dans la période du 18 janvier au 16 février 2024

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : ALLCOMS Technologies / 06.71.42.32.03.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise ALLCOMS
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 16 janvier 2024.

Le Maire,

Bertrand VERNOUX